



CAPSULE 2 : Retombées économiques des projets de l'Alliance de l'énergie de l'Est

Présentée dans le cadre de
la 1^{re} partie des audiences
publiques du BAPE

Projet de Parc éolien de la Madawaska

25 février 2025,
Dégelis

388

DA7.2

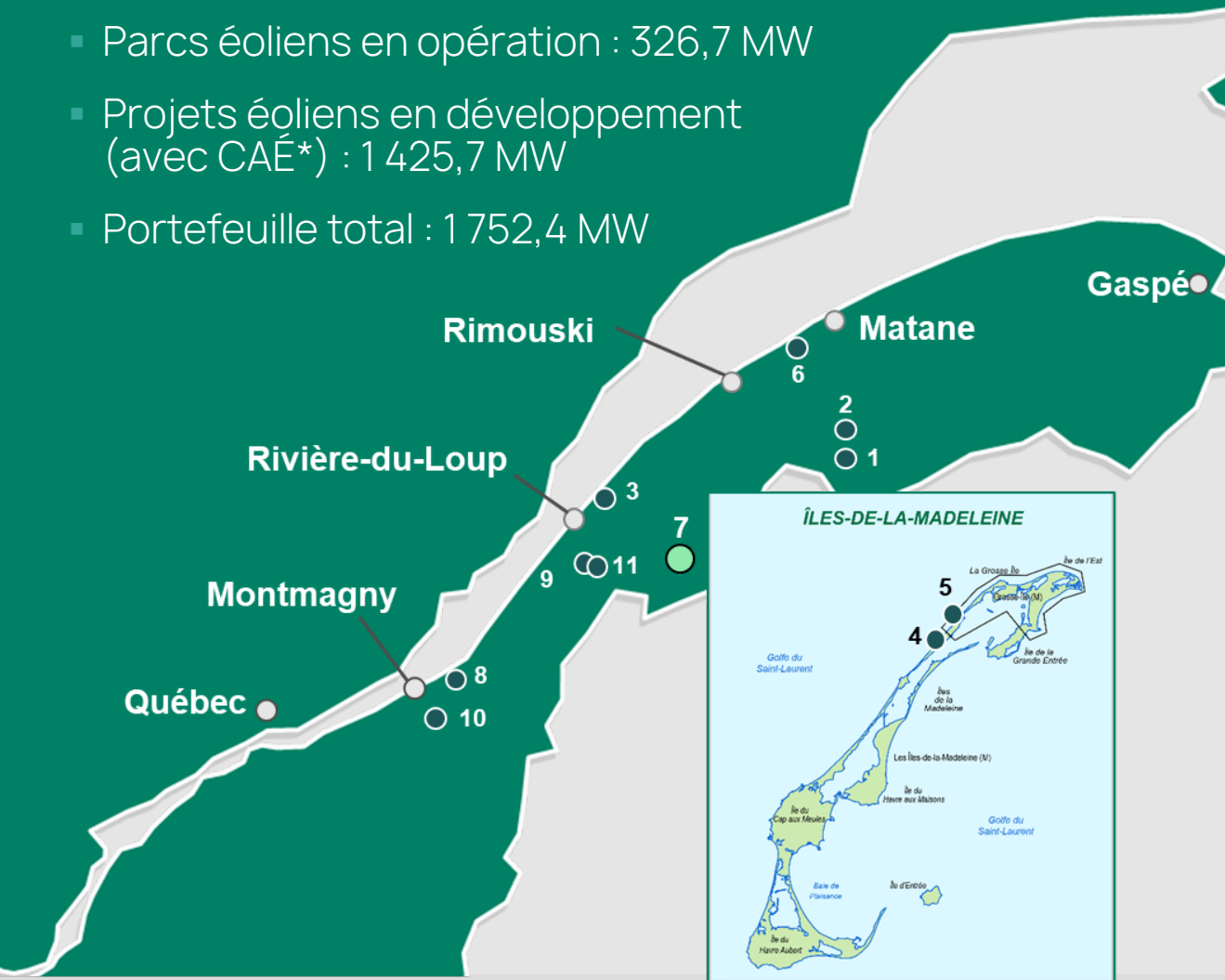
Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis
et Saint-Jean-de-la-Lande

6211-24-093



Le portefeuille de l'Alliance

- Parcs éoliens en opération : 326,7 MW
- Projets éoliens en développement (avec CAÉ*) : 1 425,7 MW
- Portefeuille total : 1 752,4 MW



#	Nom du parc	Capacité	Statut
1	Parc éolien Le Plateau 2	21,15 MW	En opération (2014)
2	Parc éolien Roncevaux	74,8 MW	En opération (2016)
3	Parc éolien Nicolas-Riou	224,25 MW	En opération (2018)
4	Parc éolien de la Dune-du-Nord	6,5 MW	En opération (2020)
5	Parc éolien de Grosse-Île	16,5 MW	2025 ^A
6	Parc éolien Canton MacNider	122 MW	2026 ^A
7	Parc éolien de la Madawaska	270 MW	2026 ^A
8	Parc éolien de la Forêt Domaniale	180 MW	2026 ^A
9	PPAW 1	349,8 MW	2026 ^A
10	Parc éolien St-Paul-de-Montminy	196 MW	2027 ^A
11	PPAW 2	291,4 MW	2029 ^A

Notes :

A Date de livraison contractuelle du CAÉ

La structure de l'investissement

- Le financement d'un projet éolien tel que le parc éolien de la Madawaska est segmenté en deux catégories :
 - les **fonds propres** (15 %-35 %) qui constituent l'investissement d'un actionnaire; et
 - le **financement bancaire** (85 %-65 %) qui est assuré par une institution financière, généralement une grande banque canadienne.
- L'Alliance étant un des 3 partenaires égaux du projet, elle doit donc injecter 33,3 % des fonds propres nécessaires au financement du projet afin d'obtenir le tiers des distributions annuelles liées à ce dernier.
- L'investissement (fonds propres) de l'Alliance est obtenu par **règlements d'emprunt municipaux** :
 - cette pratique est courante pour assurer la participation municipale au sein des projets éoliens québécois depuis plus d'une décennie;
 - ces règlements d'emprunt sont encadrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
 - chaque occasion d'investissement doit donc répondre aux caractéristiques d'un projet aux risques bien gérés et aux perspectives de fonds générés clairement supportés par de solides hypothèses.



Le partage des distributions au sein de l'Alliance

L'actionnariat de l'Alliance est composé de la façon suivante :

- 60 % : Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL);
- 30 % : Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM);
- 5 % : MRC de Montmagny; et,
- 5 % : MRC de L'Islet.

Les retombées annuelles du parc éolien de la Madawaska pour les membres de l'Alliance sont de deux catégories distinctes :

- les **paiements fermes** de 5 700 \$/MW installés versés à la communauté d'accueil selon les termes de l'appel d'offres 2021-01 d'Hydro-Québec (indexés annuellement au taux prévu au CAÉ*, à partir de la mise en service); et
- 33,3 % des **bénéfices annuels** du projet dont sont retranchés les montants nécessaires au remboursement annuel du règlement d'emprunt avant distribution aux actionnaires de l'Alliance.

Les actionnaires de l'Alliance conservent leur pleine autonomie et leur gouvernance.

- La répartition des bénéfices au sein des actionnaires est décidée au sein de leurs instances (conseils d'administration ou conseils des maires).



Les retombées économiques historiques

Cumulatifs des distributions annuelles nettes de la RIÉBSL à ses membres depuis 2017 :

- **60 060 000 \$**
- Distributions issues des parc éoliens suivants :
 - Nicolas-Riou : 224,25 MW (33,33 %);
 - Roncevaux : 74,8 MW (33,33 %);
 - De la Dune-du-Nord: 6,5 MW (33,33 %).

Cumulatifs des distributions annuelles nettes de la RIÉGÎM à ses membres depuis 2016 :

- **30 183 445 \$**
- Distributions issues des parcs éoliens suivants :
 - Nicolas-Riou : 224,25 MW (16,67 %);
 - Roncevaux : 74,8 MW (16,67 %);
 - De la Dune-du-Nord: 6,5 MW (16,67 %);
 - Le Plateau 2 : 21,15 MW (40 %).



Les retombées économiques historiques au sein de la RIÉBSL

- La structure de distribution au sein de la RIÉBSL a été mise en place par son conseil d'administration.
- Il s'agit d'une distribution égalitaire (10 %) entre les 8 MRC et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.
- Elle permet la création d'un **fonds éolien régional (10 %)** pour des initiatives additionnelles.
- Elle est indépendante de la présence d'un projet éolien sur le territoire des MRC membres.
- Par exemple, la MRC de Témiscouata a obtenu des distributions historiques de **6 006 000 \$** depuis 2017.

Première Nation ou MRC	Participation (%)	Contribution fonds éolien régional	Participation nette (%)	Distribution nette historique depuis 2017 (\$)
Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	10 %	0 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de Témiscouata	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de La Matanie	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de La Mitis	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de Rimouski-Neigette	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC des Basques	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de Rivière-du-Loup	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de La Matapédia	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
MRC de Kamouraska	11,25 %	1,25 %	10 %	6 006 000 \$
Fond éolien régional de développement	-	-	10 %	6 006 000 \$

Retombées économiques attendues du parc éolien de la Madawaska : distributions annuelles

- Le distribuable moyen inclut les distributions du projet après remboursement des règlements d'emprunt ainsi que la portion des paiements fermes répartis au sein de l'ensemble des membres de l'Alliance.
- Il est prévu que le parc éolien de la Madawaska génère pour les actionnaires de l'Alliance **environ 180 M \$** en distributions totales sur 30 ans.

Participation de l'Alliance au parc éolien de la Madawaska*	RIÉBSL	RIÉGÎM	MRC de L'Islet	MRC de Montmagny	TOTAL Alliance
Participation	60 %	30 %	5 %	5 %	100 %
Fonds propres	24 M \$	12 M \$	2 M \$	2 M \$	40 M \$
Règlement d'emprunt**	25 M \$	12 M \$	2 M \$	2 M \$	41 M \$
Distribuable annuel net (moyen 30 ans)	3,6 M \$	1,8 M \$	0,3 M \$	0,3 M \$	6,0 M \$
Distributions totales sur 30 ans	108 M \$	54 M \$	9 M \$	9 M \$	180 M \$

* Montants prévus et arrondis correspondant au montage financier présenté au MAMH

** Le montant du règlement d'emprunt inclut les intérêts courus pour les prêts à court terme mis en place par le projet pendant la période de construction

Retombées économiques attendues du parc éolien de la Madawaska : paiements fermes

- Au sein de l'Alliance, 55 % des paiements fermes annuels sont versés directement aux municipalités accueillant les infrastructures sur leurs territoires (ou aux MRC d'accueil si les éoliennes sont en TNO, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du parc éolien de la Madawaska).
- Ces montants s'ajouteront aux distributions annuelles partagées aux municipalités par le biais de la RIÉBSL et des MRC la constituant (après distribution de la RIÉBSL à ses membres, chaque MRC décide, au sein de ses instances, des modalités de partage des montants annuels reçus entre ses municipalités).

MRC	Communauté d'accueil	Nombre d'éoliennes	Paiements fermes annuels 5 700 \$/MW (année 1)	Montants versés directement aux communautés d'accueil 3 135 \$/MW (55 %)
MRC de Témiscouata	Dégelis	40	1 368 000 \$	752 400 \$
	Saint-Jean-de-la-Lande	5	171 000 \$	94 050 \$
TOTAL		45	1 539 000 \$	846 450 \$



POUR NOUS JOINDRE
info@alliance-est.ca
alliance-est.ca
418 364-0844